

ENSEIGNEMENT

Accord sur les cours de « rien »...

Le gouvernement a approuvé le décret sur la dispense de cours philosophique.

L'encadrement des cours de rien sera assuré.

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles vient d'approuver en première lecture, comme prévu, l'avant-projet de décret instaurant un mécanisme de dispense pour les cours de religion et de morale non confessionnelle dans l'enseignement officiel et dans l'enseignement libre non confessionnel, déposé par la ministre de l'Éducation, Joëlle Milquet

1. demande de dispense sans motivation Ce projet intègre dans le décret relatif au Pacte scolaire la possibilité de désormais demander, sans motivation, la dispense de suivre un cours de religion ou de morale non confessionnelle dans le formulaire qui sera distribué, comme à l'habitude, en début d'année.

Le formulaire permettra donc, dans une première partie, de faire, comme c'était le cas jusqu'à présent, le choix entre un des cours de religion et le cours de morale non confessionnelle et, désormais, dans une seconde partie, d'introduire une demande de dispense, au choix, d'un des cours, sans motiva-

tion.

2. Un encadrement pédagogique alternatif de deux heures

L'élève dispensé des cours de religion ou de morale non confessionnelle devra fréquenter obligatoirement un encadrement pédagogique alternatif de deux heures par semaine. L'encadrement pédagogique alternatif sera organisé par chaque établissement dans le cadre de son autonomie pédagogique avec des groupes de maximum 30 élèves dispensés et ne peut générer aucun frais supplémentaire à charge des parents. Il sera évalué et interviendra dans l'évaluation des élèves concernés.

L'encadrement pédagogique alternatif aura pour objectif le développement par l'élève de prestations personnelles ou collectives visant à l'éveiller à la citoyenneté et au questionnement dans le cadre de diverses thématiques précisées dans le décret et liées à l'éducation à la démocratie, à la solidarité, au questionnement philosophique et au bien-être et à la connaissance de soi et des autres. Les prestations et activités devront s'inscrire dans une ou plusieurs des thématiques comme l'éducation à la démocratie, l'approche des diverses religions, la santé, la sécurité pour soi, l'éducation au bien-être.

L'encadrement pédagogique sera évidemment adapté au degré d'enseignement.

3. Qui donnera des cours ? L'ensemble des prestations (définition des contenus, évaluation et prise en charge) liées à cet encadrement pédagogique alternatif sont données par un ou plusieurs membres du personnel enseignant détenteurs d'un titre pédagogique désignés par le pouvoir organisateur ou le chef d'établissement.

A défaut, pour les missions de prises en charge des élèves (et non l'évaluation et le contenu), par tout enseignant, à défaut par un membre du personnel auxiliaire d'éducation, ou à défaut par toute personne désignée par le pouvoir organisateur ou le chef d'établissement seulement pour l'accompagnement.

Pour éviter les pertes d'emploi, les professeurs de cours philosophiques pourront assumer (prioritairement ceux qui ont un titre pédagogique et sont nommés à titre définitif, ensuite les temporaires) dans le cadre de leurs pertes éventuelles d'heures, les fonctions d'encadrement pédagogique alternatif. En clair, les cours pourront être donnés par des profs de religion ou de morale. Voilà qui risque de ne pas plaire aux parents qui décideront justement... de ne pas choisir de cours philosophique.

Même si Milquet précise qu'aucune expression des convictions personnelles ne pourra avoir lieu dans ce cadre. ■